

**SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES****PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2020-621
À TOUS LES CONTRIBUABLES DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2020 a été adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 2020-621 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2019-610
SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

L'objet de ce règlement vise à fixer le taux d'intérêt à 0 % et à abroger la pénalité applicable aux taxes municipales.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 8 avril 2020

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca